REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MONTLAUR

Nombre de membres
- *afférents au conseil municipal : **15***
- *en exercice : 15*
- *qui ont pris part à la délibération : 14*

Date de la convocation : 21/01/2013
Date d'affichage :

Séance du 1er février 2013
L'an deux mille treize
Et le premier février à 21 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.
Présents : Mmes ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD, ZULIANI-SOLIER
MM. BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER
Excusés : Mme ALINAT Jacqueline

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération n°7-2013
Acquisition foncière

Dans le cadre de la réalisation de la station d'épuration du Barry de Garach le maître d'œuvre et la police de l'eau ont attiré l'attention de la commune sur l'impossibilité de délivrer un permis de construire sur le lot n° 4 du lotissement du Barry de Garach, ce lot n° 4 étant à proximité immédiate de la future station. Par courrier du 20 décembre 2012 Messieurs Alinat Guillaume et Gilles, Moulin Neuf 12400 MONTLAUR ont donc donné leur accord pour revendre à la commune le lot concerné au prix initial d'acquisition de 10 euros le m2. Le conseil municipal donne son accord et affectera cette parcelle en espace public destiné à tous les habitants du quartier du Barry de Garach.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de procéder** à l'acquisition du lot n° 4 pour une surface de 930 m2 et du lot n° 11 pour une surface de 60 m2, partie de la parcelle F 1268, au prix de 10 euros le m2 soit un total de 9990 euros correspondant au prix de l'acquisition en 2006 auprès de l'ancien propriétaire. Messieurs Alinat rétrocèderont pour l'euro symbolique les voiries à la commune. Cette dernière sera chargée de réaliser le revêtement et sa couche de fondation ainsi que l'éclairage public. Les frais de bornage concernant la voirie seront également à la charge de la commune.

- **de confier** la rédaction de l'acte à venir à la Selarl Guillaume Gauci et Estelle Imbert-Gauci, notaires associés à Belmont/Rance (12). Les frais d'acte seront supportés la commune de Montlaur.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte à venir

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Francis CASTAN

- Transmis au représentant de l'Etat le